

Fiche 6 « Protéger la santé et l'environnement des enfants »

Participe à la déclinaison de l'engagement 140 du Grenelle

L'organisme des enfants étant en plein développement, ceux-ci sont particulièrement vulnérables aux agressions extérieures. En effet, la susceptibilité aux produits toxiques est importante à certaines périodes du développement (« *la période d'exposition fait le poison* ») et l'impact de cette exposition précoce à l'échelle de la vie entière peut conduire à des déficits fonctionnels, à des maladies chroniques et à l'émergence de pathologies à plus long terme tels que les cancers.

Il convient donc de protéger les enfants et les femmes enceintes ou en âge de procréer des expositions précoces aux produits chimiques. Cette protection doit commencer dès la conception, l'exposition du fœtus via la mère pouvant correspondre à un niveau d'exposition très important rapporté au poids du fœtus.

Le PNSE1 incitait au renforcement de la protection, notamment en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de la fertilité masculine (action 24).

Le PNSE 2 va plus loin puisqu'il cible la population générale et propose de réduire les expositions des enfants et des femmes enceintes ou en âge de procréer **liées aux substances les plus dangereuses (action 17) et en particulier de mieux gérer les risques liés aux perturbateurs endocriniens (action 18)**.

L'action 19 vise pour sa part à **réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants**, en identifiant d'ici 2013 les établissements sensibles construits sur des sites potentiellement pollués, évaluant le risque afin, le cas échéant, de définir et mettre en œuvre des plans de gestion.

Enfin, le PNSE 2 propose également de mener des efforts pour **améliorer les connaissances sur les expositions des personnes vulnérables et leurs conséquences sanitaires (action 20) et pour améliorer la prise en compte de la sensibilité particulière des enfants, des femmes enceintes ou en âge de procréer dans l'expertise des risques (action 21)**.

Pilote global : MSS/DGS

Indicateurs globaux :

- *Renforcement du contrôle des substances, mélange et articles mis sur le marché en France, notamment sur les produits destinés aux enfants,*
- *Réalisation de l'expertise collective Inserm sur les reprotoxiques et les perturbateurs endocriniens et réalisation de la campagne d'information ;*
- *Identification et gestion des crèches et écoles construites sur sols pollués et en surveillance de la qualité de l'air dans 300 crèches et écoles ;*
- *Réalisation de campagnes sur les risques de l'écoute de musiques amplifiées;*

Action 17 Réduire l'exposition des enfants et des femmes enceintes ou en âge de procréer aux substances les plus dangereuses

Pilote de l'action : MSS/DGS

- **Renforcer la lutte contre l'exposition au plomb**, en assurant la qualité des travaux de prévention, par la suppression des causes d'humidité des logements en particulier, en dégagant des offres d'hébergements non spécifiques pour accueillir les familles pendant les travaux, en améliorant la connaissance des autres sources d'exposition que les peintures et en mettant en œuvre les recommandations de l'Inserm sur le dépistage;
- Mener une étude afin de vérifier, par sondage, la qualité des Constats de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Pilote : DGS

Partenaires : DGALN, DGT, ministère de la justice

Outils : évaluation de la qualité des CREP, campagne d'inspection des chantiers, mise à jour des guides techniques

Calendrier : 2010-2012

Indicateur de résultats : réduire l'incidence des cas de saturnisme (indicateur loi de santé publique)

- **Réduire l'exposition des enfants et des femmes enceintes aux substances préoccupantes :**

- renforcer le contrôle et la traçabilité des substances, mélanges et articles mis sur le marché en France (**Participe à la déclinaison de l'engagement 146 du Grenelle**):

- o en développant des campagnes ciblées de contrôle, notamment sur les produits destinés aux enfants (jouets, textiles tissés et non tissés) et les cosmétiques, coordonnées entre les différents corps de contrôle ;
- o en adoptant une politique ambitieuse de propositions françaises dans le cadre du règlement REACH visant à réduire l'utilisation des substances les plus toxiques ;
- o en évaluant les risques des résidus de produits ou impuretés CMR présents en concentration inférieure au seuil de classement (0,1 % pour les cancérogènes et mutagènes et 0,5 % pour les reprotoxiques) pour les populations sensibles) ; en fonction des résultats des évaluations des risques précitées, proposer d'abaisser, au cas par cas, le seuil de classement des reprotoxiques (Ce seuil est actuellement fixé à 0,5% et le futur Système général harmonisé de classification (SGH) devrait le fixer à 0,3%).

Pilotes : DGPR

Partenaires : DGS AFSSET DGCCRF douanes DGT AFSSAPS

Calendrier : Action continue sur la durée du plan

Indicateur de moyens : nb de campagnes réalisées, nb de substances proposées par la France au titre de Reach, nb de substances réglementées par Reach

- Mener un programme d'évaluation de substances déjà classées cancérogènes par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et actuellement classées au niveau européen seulement comme susceptibles d'être cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR de catégories 3), afin de proposer une éventuelle requalification en CMR 1 ou 2, en particulier en ce qui concerne le formaldéhyde. La modification du classement est un moyen efficace pour soumettre ces substances aux dispositions contraignantes européennes en vigueur et

proposer leur restriction dans le cadre du règlement Reach; (**Participe à la déclinaison de l'engagement 143 du Grenelle**)

Pilotes : DGPR DGT DGS

Partenaires : AFSSET

Outil : Etude et classement CLP

Indicateur de moyens : réalisation d'études sur au moins 2 substances

Action 18 Mieux gérer les risques liés aux reprotoxiques et aux perturbateurs endocriniens

Pilote de l'action : MSS/DGS

- Entreprendre une expertise collective de l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale) sur la mutagénèse et la reprotoxicité des produits classés CMR 3, dont les effets ne sont pas prouvés chez l'homme ou l'animal mais pour lesquels une suspicion d'effet CMR existe (**Participe à la déclinaison de l'engagement 143 du Grenelle**) ;
- Réévaluer le risque des cosmétiques pendant la grossesse et chez le jeune enfant avec l'AFSSAPS (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé) ;
- Insérer dans le carnet de maternité une information sur le risque potentiel de l'utilisation de ces produits pendant la grossesse ;
- Contribuer au développement et l'adoption de tests au niveau européen permettant de définir le caractère « perturbateur endocrinien » d'une substance.
- Mener une campagne d'information à destination du grand public, des femmes enceintes ou susceptibles de l'être, mais également des professionnels de santé, dont les pédiatres, gynéco-obstétriciens et sages-femmes par l'INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé). Cette campagne devrait mettre l'accent sur les risques potentiels liés à l'utilisation de certaines substances chimiques, notamment celles identifiées par l'expertise collective de l'INSERM, pendant la grossesse.

Pilotes : DGS

Partenaires : Inserm, Agences de sécurité sanitaire, DGPR, INPES, DGAL

Outil : expertise collective et information

Calendrier :2010

Indicateur de moyens : réalisation de la campagne d'information et des différentes expertises proposées, adoption de tests « perturbateurs endocriniens »

Action 19 Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants

Pilote de l'action : MEEDDAT/DGPR

- Améliorer la qualité des bâtiments et structures recevant des enfants sur des durées significatives ; rendre obligatoire l'utilisation de produits faiblement émissifs dans les bâtiments et lieux recevant des enfants et en formant les professionnels de la construction ;

Pilote :DGALN [MEEDDAT et Ministère du Logement]

Partenaires :Education nationale (écoles), ministère de la famille (crèches), collectivités, DGS, DGPR, CSTB, AFSSET

Outil :

- réalisation d'un cahier des charges AFSSET/CSTB pour conseiller les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de nouveaux établissements (écoles, crèches).
- Réalisation de guides techniques
- modification réglementaire

Calendrier :2013

Indicateur de résultat : se reporter à l'indicateur global de résultat fiche 3

- Identifier d'ici 2013 les établissements sensibles construits sur des sites potentiellement pollués, évaluer le risque et, le cas échéant, définir et mettre en œuvre des plans de gestion ;
Pilote : MEEDDAT/DGPR
Partenaires : Education nationale, BRGM, DGS, InVS MAP (enseignement agricole)
Outil : croisement des bases de donnée BASIAS et recensement des écoles couplés à des analyses sur site.
Calendrier : fin 2011
Indicateur de moyens : nb d'établissements identifiés, nb de plans de gestion réalisés d'ici 2013
- En lien avec l'action 9, assurer la surveillance de la qualité de l'air dans 300 écoles d'ici 2012 puis développer une surveillance périodique de ces établissements ; **cf supra**
- Traiter l'acoustique interne (absorption acoustique) des lieux les plus sensibles utilisés par les enfants (salles de repos des crèches et des écoles maternelles, réfectoires), et ramener, autant que faire se peut, le niveau sonore à 35 dB(A) par le biais d'une aide d'un taux de 50 % du montant hors taxes des travaux mis en œuvre ainsi que du contrôle de réception.
Pilote : DGPR, Education nationale
Partenaires : Acteurs locaux, DGS, DDASS ARS, DGALN
Indicateur de moyens : nombre d'établissements ayant bénéficié d'une aide aux travaux

Action 20 Améliorer la prise en compte de la sensibilité particulière des enfants, des femmes enceintes ou en âge de procréer dans l'expertise des risques

Pilote de l'action : MSS/DGS

- Définir conjointement entre agences de sécurité sanitaire des modalités de prise en compte spécifique des risques chimiques pour les enfants, les femmes enceintes ou en âge de procréer dans les méthodologies d'évaluation des risques chimiques et les porter au niveau européen.
Pilote : AFSSET, AFSSA
Partenaires : DGS, DGPR, AFSSAPS, DGALN
Outil : expertise
Calendrier :2011
Indicateur de moyens : disponibilité de l'expertise, note sur les modalités de prise en compte spécifique des risques pour les enfants, les femmes enceintes ou en âge de procréer dans l'expertise des risques

Action 21 Renforcer la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores aigus liés à l'écoute de musiques amplifiées

Pilote : MSS/DGS

Partenaires : Inpes, Education nationale

Calendrier :2011-2013

Outils : Campagnes de communication nationales et locales renforcement des contrôles d'application de la réglementation

Indicateur de moyens : nombre de campagnes réalisées